



SOMMAIRE

	Pages
Point 26 de l'ordre du jour : Installation d'un dispositif mécanique de vote : rapport du Secrétaire général	1
Point 93 de l'ordre du jour : Amendement à l'Article 22 du Statut de la Cour internationale de Justice (Siège de la Cour) et amendements connexes aux Articles 23 et 28 Note du Secrétaire général	2
Point 25 de l'ordre du jour : Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (suite)	2
Point 24 de l'ordre du jour : Programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité préparatoire pour le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)	10

Présidente : Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

En l'absence de la Présidente, M. Philippe (Luxembourg), vice-président, prend la présidence.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Installation d'un dispositif mécanique de vote :
rapport du Secrétaire général

1. Le **PRESIDENT** : Le premier point à examiner ce matin est le point 26 de l'ordre du jour, sur lequel le Secrétaire général a présenté un rapport [A/7737]. La Cinquième Commission a soumis un rapport [A/7771] sur les incidences administratives et financières de la proposition contenue dans le rapport du Secrétaire général. L'Assemblée est également saisie d'un projet de résolution [A/L.578] présenté par l'Autriche, la Barbade, le Danemark, l'Inde et la République-Unie de Tanzanie.

2. Je donne la parole au représentant de l'Autriche, qui désire présenter le projet de résolution.

3. **M. MATSCH** (Autriche) [traduit de l'anglais] : Au nom de ses coauteurs, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée le projet de résolution [A/L.578] relatif à l'installation dans l'une des grandes salles de commission d'un système mécanique de vote. Le texte de ce projet est en soi suffisamment explicite. Il s'inspire du rapport du Secrétaire général [A/7737] dans lequel il est suggéré que l'Organisation des Nations Unies, pour des raisons techniques et

financières, mette sur pied son dispositif propre, conçu en fonction de ses nécessités particulières et englobant certaines caractéristiques qui ont déjà fait leurs preuves durant la période d'utilisation du système de vote mécanique dans la salle des séances plénières.

4. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déjà, dans son rapport [A/7755], donné son accord au projet du Secrétaire général comme offrant la solution la plus économique et la plus efficace au problème technique qui se posait. Le rapport de la Cinquième Commission [A/7771] envisage le coût de l'installation du dispositif proposé.

5. Les essais de vote mécanique dans la salle des séances plénières ayant été couronnés de succès et l'Assemblée générale ayant déjà, par sa résolution 1957 (XVIII) du 12 décembre 1963, autorisé un certain travail préparatoire dans une ou deux salles de commission, les coauteurs lui recommandent de prendre les mesures pratiques que prévoit leur projet.

6. Le **PRESIDENT** : Je remercie le représentant de l'Autriche des explications complémentaires qu'il a fournies à l'Assemblée générale en ce qui concerne le projet de résolution A/L.578.

7. **M. PALAMARCHOUK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : La délégation soviétique a étudié avec soin le rapport du Secrétaire général [A/7737] ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/7755] sur la question de l'"Installation d'un dispositif mécanique de vote" et tient à présenter quelques remarques à ce sujet.

8. Nous voulons avant tout dire notre reconnaissance au Secrétaire général, pour avoir décidé d'inviter les services techniques de l'Organisation des Nations Unies à élaborer et à mettre au point un système de dispositif mécanique de vote qui soit propre à l'Organisation. Cette façon d'aborder le problème nous paraît rationnelle et correcte.

9. Mais, par ailleurs, il nous semble que l'on s'est trop pressé de présenter le devis et qu'il est prématuré de demander des crédits pour l'installation d'un dispositif mécanique de vote dans une des salles de commission.

10. Nous sommes parvenus à cette conclusion parce que, on s'en souvient, à sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale s'était bornée à prendre acte du rapport du Secrétaire général¹ qui prévoyait que ce dernier établirait des plans pour installer un dispositif mécanique de vote dans une ou deux salles de commission. A cette occasion, il

¹ Comptes rendus officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour, document A/6870, par. 5.

avait été précisé que, lorsque ces plans lui seraient soumis, l'Assemblée générale devrait encore décider si elle souhaitait ou non que ce dispositif fût installé dans les salles de commission.

11. Par conséquent, la délégation soviétique estime que le modèle de dispositif mécanique de vote qui se trouve actuellement en cours de montage ne devant être mis à l'essai qu'au début de 1970, ce n'est qu'ensuite que nous pourrons juger si ce système répond à nos besoins.

12. Compte tenu des faits que nous venons de rappeler, la délégation soviétique estime qu'il convient de reporter à la vingt-cinquième session de l'Assemblée l'adoption d'une décision définitive sur la question.

13. Le **PRESIDENT** : Les membres de l'Assemblée générale ont entendu la proposition que vient de faire le représentant de l'Union soviétique, tendant à ajourner la décision à prendre sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. Je demanderai au représentant de l'Union soviétique si nous devons voir dans la proposition qu'il a faite à la fin de son intervention une proposition formelle sur laquelle il souhaiterait voir l'Assemblée générale se prononcer, ou s'il s'agit simplement d'une suggestion d'ordre personnel qu'il a voulu faire et qui aura une incidence sur le vote de la délégation soviétique.

14. **M. PALAMARCHOUK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Ce n'est pas une proposition formelle que j'ai présentée, mais une suggestion orale dont je voulais faire part aux membres de l'Assemblée générale.

15. Le **PRESIDENT** : Si donc il n'y a pas d'objection, il va être procédé au vote sur le projet de résolution A/L.578.

Par 59 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2519 (XXIV)].

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

Amendement à l'Article 22 du Statut de la Cour internationale de Justice (Siège de la Cour) et amendements connexes aux Articles 23 et 28

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (A/7793)

16. Le **PRESIDENT** : La note du Secrétaire général [A/7793] a trait à une question de procédure concernant la participation à la procédure d'amendement du Statut de la Cour internationale de Justice d'Etats qui sont parties au Statut mais ne sont pas Membres de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, le Conseil de sécurité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter certaines dispositions qui sont reproduites dans le projet de résolution figurant à l'annexe III à la note du Secrétaire général.

17. Je rappelle aux représentants que les questions de fond relatives au point 93 figurent à l'ordre du jour de la Sixième Commission. L'Assemblée n'est à présent saisie que de la question de procédure soulevée par le Secrétaire général dans sa note.

18. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution qui figure à l'annexe III de la note du Secrétaire général [A/7793].

19. S'il n'y a pas d'objection, je crois que l'Assemblée générale pourra se dispenser de voter formellement, et je considérerai que le projet de résolution en question est adopté à l'unanimité.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité [résolution 2520 (XXIV)].

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (suite *)

20. Le **PRESIDENT** : Les membres de l'Assemblée générale n'ignorent pas que la discussion sur cette question a été achevée lors de la 1796ème séance, le 30 octobre 1969. L'Assemblée générale, à la 1797ème séance plénière, le 31 octobre 1969, a adopté la résolution 2499 A (XXIV), à laquelle j'aimerais me référer, si vous le permettez.

21. Au paragraphe 2 de cette résolution, l'Assemblée générale a décidé que le thème du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies serait "Paix, Justice et Progrès". A cet égard, je me sens tenu de signaler ce qui suit à l'attention de l'Assemblée générale au sujet des timbres qui seront émis et des médailles qui seront frappées pour célébrer l'anniversaire.

22. Les membres de l'Assemblée générale se souviendront qu'à la 1797ème séance le représentant de la Trinité-et-Tobago, prenant la parole au nom des 37 auteurs du projet de résolution révisé [A/L.571/Rev.1 et Add.1], a indiqué que l'une des difficultés qu'il y avait à remplacer le thème "Paix et Progrès" par le thème "Paix, Justice et Progrès" résidait dans le stade avancé des préparatifs déjà effectués en ce qui concerne certains aspects de l'anniversaire et en particulier ceux qui ont trait à l'impression de timbres commémoratifs et à la frappe de médailles commémoratives. Voilà ce qui s'est passé.

23. A la réunion tenue le 17 février 1969, le Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies avait décidé de recommander notamment à l'Assemblée générale que l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies émettent des timbres-poste commémoratifs à l'occasion de l'anniversaire, la période du 26 juin au 24 octobre 1970 pouvant être considérée comme étant la période la plus appropriée pour ces émissions. Le Comité préparatoire a également recommandé que le thème de ces timbres soit "Paix et Progrès". Quelques jours plus tard, le 28 février 1969, le Président du Comité préparatoire a écrit au Directeur de l'Union postale universelle pour lui demander de bien vouloir informer les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire des autorités postales nationales, du texte de cette recommandation afin qu'ils puissent envisager les mesures à prendre. Encore quelques jours plus tard, c'est-à-dire le 4 mars 1969, le Président a adressé une note à tous les représentants permanents des Etats Membres dans laquelle il se référait à la recommandation précitée du Comité

* Reprise des débats de la 1797ème séance.

préparatoire relative à l'émission des timbres commémoratifs et exprimait l'espoir que les représentants permanents portent cette question à l'attention des autorités postales de leurs pays respectifs.

24. Les représentants savent sans nul doute que dans bien des pays il faut beaucoup de temps — fréquemment un an ou même davantage — pour préparer l'émission de timbres commémoratifs spéciaux, étant donné les divers problèmes techniques qui se posent, notamment en ce qui concerne le dessin et l'impression. Cela étant, et dans l'espoir qu'un aussi grand nombre d'Etats Membres que possible participeraient à l'émission de timbres célébrant l'anniversaire de l'Organisation, le Comité préparatoire a autorisé le Secrétariat à prendre les mesures nécessaires pour entreprendre immédiatement le dessin et l'impression des timbres commémoratifs des Nations Unies. Le Comité préparatoire avait espéré qu'à sa vingt-quatrième session l'Assemblée générale ferait sienne cette recommandation, qui — et je souligne — avait obtenu l'appui unanime des membres du Comité. Des mesures préliminaires analogues avaient été prises dans le passé pour d'autres timbres commémoratifs des Nations Unies — par exemple, en 1964, par le Comité préparatoire pour l'Année de la coopération internationale — sans que quiconque y ait fait la moindre objection.

25. On peut supposer que dans nombre d'Etats Membres les préparatifs en vue de l'émission des timbres sont à un stade avancé. Pour ce qui est de l'Organisation des Nations Unies elle-même, les timbres commémoratifs sont en cours d'impression, plusieurs mois ayant dû être consacrés à l'établissement des dessins.

26. En outre, conformément aux spécifications du Comité préparatoire, le Secrétariat a établi des dessins pour les médailles commémoratives et le Bureau du Comité préparatoire les a approuvés. Ils se trouvent déjà entre les mains des graveurs. S'il fallait maintenant apporter des modifications à la conception des timbres ou des médailles commémoratives, ceux-ci ne pourraient être produits à temps pour l'anniversaire.

27. Dans ces conditions, s'il n'y a pas d'objection, le thème "Paix, Justice et Progrès" peut être considéré d'application générale pour le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, tandis que la recommandation du Comité préparatoire peut être retenue en ce qui concerne les timbres commémoratifs et les médailles.

28. M. AYLWIN (Chili) [*traduit de l'espagnol*] : La délégation chilienne se voit dans l'obligation de faire part, avec le plus grand respect, de l'étonnement que lui a causé la déclaration que nous venons d'entendre. A la 1797ème séance qu'elle a tenue le 31 octobre dernier, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2499 A (XXIV) relative à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à ladite résolution, il a été décidé que le thème de l'anniversaire serait : "Paix, Justice et Progrès". Or, ce que l'on nous dit maintenant signifie purement et simplement que ladite résolution ne sera pas appliquée en ce qui concerne les timbres et les médailles parce que les maquettes et les dessins auraient déjà été établis avec une devise différente.

29. De l'avis de la délégation chilienne, cela pose un problème qui ne saurait laisser indifférente l'Assemblée

générale et dont la véritable signification appelle réflexion. Indépendamment de toute considération d'amour-propre, le Chili ayant été l'un des auteurs du projet de résolution adopté [A/L.570/Rev.1], et sans revenir sur l'importance et la signification incontestables de la notion de "justice" qui doit figurer dans le thème du vingt-cinquième anniversaire, nous estimons de notre devoir d'appeler l'attention sur la gravité du précédent ainsi établi.

30. Existe-t-il au sein des Nations Unies une autorité qui aurait compétence pour décréter que les décisions de l'Assemblée générale ne seront pas appliquées en totalité ou en partie ? Le cas n'est prévu ni dans la Charte ni dans le règlement intérieur de l'Assemblée générale, et s'il l'était ce ne serait pas logique. Ainsi, une fois qu'une résolution a été adoptée par l'Assemblée générale et tant qu'elle est en vigueur, les organismes administratifs des Nations Unies sont tenus de l'appliquer intégralement. S'il faut entendre que la déclaration que vient de faire le Président implique une proposition tendant à modifier une décision adoptée par l'Assemblée, il me paraît nécessaire de me faire l'interprète de nombreux pays d'Amérique latine en rappelant que, aux termes de l'article 83 du règlement intérieur,

"Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf décision contraire de l'Assemblée générale, prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants".

L'Assemblée n'ayant pas pris une telle décision pour rouvrir le débat sur cette question, il serait contraire au règlement de revenir là-dessus.

31. Quant à l'argument invoqué dans le cas qui nous occupe, je dirais, en toute sincérité, qu'il est fort malencontreux. Quel motif invoque-t-on pour ne pas appliquer une résolution de l'Assemblée générale ? Un précédent juridique ? Pas du tout ; seulement un état de fait créé en marge du droit.

32. On nous dit qu'avant que l'Assemblée générale eût adopté sa résolution décidant du thème et de la devise du vingt-cinquième anniversaire, des dispositions matérielles ont été prises pour établir les dessins des timbres et des médailles avec une autre devise. D'après la déclaration que nous venons d'entendre et qui a été très claire, le Comité préparatoire a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter une résolution dans un sens déterminé. S'il s'agissait d'une recommandation, il était évident que, tant que l'Assemblée n'avait pas adopté de résolution en la matière, nul ne pouvait, juridiquement parlant, entreprendre au nom des Nations Unies de donner suite à un projet de résolution qui n'avait pas encore été adopté.

33. L'argument invoqué ne suffit pas, à mon sens, pour convaincre l'Assemblée d'accepter que ses résolutions ne soient pas appliquées. Si nous devons nous incliner devant un argument de cette nature qui fait état de circonstances matérielles, du temps prétendument nécessaire pour faire les dessins et les maquettes — d'ailleurs, je ne peux vraiment pas croire, malgré tout le respect que je vous dois, qu'à notre époque et avec les progrès de la technique actuelle il faille une année pour établir les dessins et pour que les Etats en disposent en temps voulu pour préparer des timbres à

émettre en octobre prochain —, cela reviendrait à dire que l'Assemblée générale est superflue puisqu'il suffirait que n'importe quel organe mette l'Assemblée devant le fait accompli pour que les décisions de celle-ci deviennent de vaines déclarations.

34. La délégation chilienne déplore qu'une telle situation ait pu se produire et ne voudrait, sous aucun prétexte, causer d'ennuis à personne. Néanmoins, elle ne peut s'empêcher de déclarer que si, comme c'est le cas, nous formons une organisation démocratique d'Etats et si, comme c'est aussi le cas, les résolutions de cette assemblée ont une valeur et ne sont pas simplement des bouts de papier, la résolution 2499 A (XXIV) que l'Assemblée générale a adoptée le 31 octobre dernier doit être intégralement appliquée. Il s'agit là pour nous d'une question de principe.

35. M. ARAUJO CASTRO (Brésil) [*traduit de l'anglais*] : La délégation du Brésil désire apporter son appui total aux paroles que vient de prononcer le chef de la délégation chilienne.

36. La délégation du Brésil se doit de relever le caractère anormal de la situation devant laquelle nous nous trouvons. En fait, ce que l'on nous dit, c'est qu'une résolution de l'Assemblée générale ne peut pas être appliquée pour la raison que le Secrétariat n'était pas en mesure de prévoir que celle-là adopterait une décision ne répondant pas aux dispositions et aux suppositions de celui-ci. Autrement dit, toute la difficulté vient de ce que l'Assemblée n'a pas cru devoir se borner à entériner purement et simplement les actes du Secrétariat. Par respect pour les 126 Etats Membres représentés ici, nous nous sentons obligés d'exprimer notre inquiétude au sujet d'une tendance qui, s'il lui était permis de se perpétuer, nous obligerait à nous confiner, quant à nos délibérations, dans le respect de suppositions, de prédictions et d'anticipations émanant d'un organisme administratif. Il y a ici une anomalie que nous ne saurions laisser passer sous silence puisqu'elle implique bien autre chose qu'une décision sur l'impression d'un mot de plus ou de moins sur des médailles ou des timbres-poste. Ce dont il s'agit c'est, dans son ensemble, de la question du respect dû aux recommandations de l'Assemblée générale.

37. Il est évident, à nos yeux, que toute résolution de l'Assemblée générale doit être appliquée fidèlement et scrupuleusement, quoi qu'en puisse penser un organisme administratif, en bien ou en mal. En outre, nous sommes fermement convaincus que si une quelconque des résolutions de l'Assemblée générale avait lieu d'être remise en question toute demande à cet effet devrait être présentée conformément aux stipulations du règlement intérieur de l'Assemblée. En l'occurrence, c'est à l'article 83 qu'il conviendrait de se référer.

38. Il s'agit là d'une importante question de principe et nous devons veiller à ne pas laisser s'instaurer un précédent fâcheux qui reviendrait à créer une nouvelle procédure de remise en discussion des décisions de l'Assemblée générale. Ma délégation ne peut donc contribuer, par son silence ou par indifférence, à l'établissement d'un tel précédent ou à l'acceptation d'un fait accompli.

39. M. NAVA CARRILLO (Venezuela) [*traduit de l'espagnol*] : Monsieur le Président, ma délégation a décidé

d'intervenir à la suite de la déclaration que vous venez de faire sur certains aspects de la résolution 2499 A (XXIV) que l'Assemblée générale a adoptée le 31 octobre dernier. Elle ne le fait pas parce qu'elle était l'un des auteurs de l'amendement qui a entraîné la modification de ce qui est aujourd'hui le paragraphe 2 du dispositif de ladite résolution. Si elle prend la parole, c'est parce qu'elle aussi s'inquiète, pour les raisons exposées avec clarté et précision par les représentants du Chili et du Brésil, du fait qu'on ait recours à des artifices pour modifier les décisions de l'Assemblée générale et qu'en conséquence les décisions que celle-ci adopte risquent de ne pas être mises en pratique ni appliquées.

40. Nous ne voulons pas insister sur les aspects pratiques de ce problème car ce n'est pas là le motif essentiel de nos préoccupations. Cependant, ce sont les aspects juridiques et les questions de procédure qui nous inquiètent profondément et ma délégation demandera, à coup sûr, que l'Assemblée générale se conforme strictement aux dispositions pertinentes du règlement dans un cas comme celui-ci qui est grave lorsqu'il se présente sous cette forme et qui constitue un précédent extrêmement dangereux.

41. Pour notre part, la décision de l'Assemblée générale formulée dans la résolution 2499 A (XXIV) est exécutoire et nous sommes absolument convaincus qu'on mesurera les conséquences qu'entraînerait le fait de surseoir aux décisions de l'Assemblée générale en recourant à une procédure qui n'est pas conforme aux dispositions prévues dans le règlement que l'Assemblée a elle-même adopté.

42. C'est une préoccupation de cet ordre qui a conduit ma délégation à prendre la parole devant l'Assemblée pour appuyer sans réserve les arguments avancés par les représentants du Chili et du Brésil et faire siennes leurs opinions et leur inquiétude.

43. Le PRESIDENT : A la suite de la déclaration faite tout à l'heure par le représentant du Chili, je crois de mon devoir d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur un point particulier. On s'est référé à l'article 83 du règlement intérieur, et on a fait remarquer que des modifications à des résolutions adoptées par l'Assemblée générale ne pouvaient intervenir, au cours de la même session, qu'à une majorité des deux tiers.

44. Dans ces conditions, je crois utile de rappeler à l'Assemblée que la disposition qui est ici visée est le paragraphe 2 de la résolution 2499 A (XXIV). La teneur de ce paragraphe, j'aimerais le rappeler à l'Assemblée générale, est la suivante :

[*"L'Assemblée générale*]

"Décide que le thème de l'anniversaire sera "Paix, Justice et Progrès" et exprime le souhait que l'année 1970 marque le début d'une ère de paix".

45. Dans la déclaration que j'ai eu l'honneur de faire tout à l'heure, je crois qu'il n'y a strictement rien qui porte atteinte au dispositif de la résolution 2499 A (XXIV); ce dispositif sera respecté intégralement. Il n'y a qu'un problème particulier sur lequel je me permets d'attirer votre attention et celui-ci ne concerne pas seulement l'Organisa-

tion des Nations Unies, mais également un grand nombre d'Etats Membres. En effet, pour que l'idée des Nations Unies et les idéaux que nous sommes censés défendre ici soient propagés dans le public, il faut que les Etats Membres, individuellement, prennent en temps utile les mesures qui s'imposent à cet égard. En l'occurrence, un problème pratique s'est posé de manière inattendue, étant donné les difficultés matérielles sur lesquelles j'ai attiré votre attention. C'est la raison pour laquelle les préparatifs ont dû être entrepris dans de nombreux Etats Membres. Si, à l'heure actuelle, nous changeons ces dispositions, l'émission de timbres-poste risque d'être mise en cause dans un certain nombre d'Etats Membres.

46. J'hésite en conséquence à m'incliner devant les raisons qui ont été invoquées par les représentants du Chili, du Brésil et du Venezuela, sans consulter au préalable l'Assemblée générale et, en ma qualité de président, je voudrais demander aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur le point de savoir si nous devons suivre la suggestion formulée par les trois représentants qui ont pris la parole et si, en conséquence, nous devons demander au Secrétariat de s'en tenir strictement à la devise telle qu'elle a été indiquée dans la résolution 2499 A (XXIV), en ce qui concerne les timbres-poste et les médailles, ou bien si l'Assemblée générale préfère suivre la suggestion d'ordre pratique que j'ai eu l'honneur de vous soumettre tout à l'heure dans ma déclaration introductive.

47. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : J'aimerais attirer l'attention de mes collègues sur la terminologie adoptée pour les médailles et les timbres-poste dont l'émission va marquer le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies. Il ressort d'une déclaration de notre président que l'unanimité a été faite sur les mots "paix", "justice" et "progrès", mots qui définissent quelques-uns des symboles des Nations Unies. Il semblerait toutefois que, depuis, certains aient renoncé au mot "justice", et je me demande pourquoi puisqu'on le retrouve fréquemment dans la Charte elle-même. Aussi bien, dans le Pacte de la Société des Nations la justice apparaissait-elle comme l'objectif principal de cette organisation internationale.

48. L'omission du mot "justice" est peut-être due au manque de place ou à des considérations artistiques. Je l'ignore. Ou peut-être a-t-on cherché une certaine allitération : paix et progrès — deux p. Aux Nations Unies, nous ne discutons ni de rhétorique ni de forme. Encore que nous ne renoncions pas au style, c'est le fond qui nous importe.

49. Il se peut — je pense tout haut — que l'on envisage de substituer un symbole graphique au mot "justice" et de donner la priorité à la formule "Paix et Progrès".

50. J'allègue que nous affaiblirions notre symbole général, alors qu'il doit au contraire être renforcé, si nous renoncions au mot "justice". Je vous exposerai maintenant les raisons précises qui me font penser que ce mot doit être inclus.

51. Prenons d'abord le mot "paix". Il y a — pour aller jusqu'aux extrêmes — la paix du tombeau. C'est une paix. Il peut y avoir la paix du désespoir accepté. Il y a aussi la paix imposée par une puissance à un peuple qu'elle

frustrer de ses aspirations. Par exemple, la paix a régné pendant un siècle dans les territoires colonisés parce que les puissances qui les administraient savaient y maintenir leur domination et ne révélaient pas aux peuples assujettis leur droit à l'autodétermination. C'était encore une forme de paix, mais laquelle ? Est-ce à la paix des tombeaux que nous aspirons ? Non ! Nous sommes une organisation qui doit rester vivante, et nous ne voulons pas de la paix des tombeaux. Accepterons-nous celle qui fut imposée à ces peuples colonisés qui, naguère encore, ne savaient pas comment accéder à l'indépendance ? Non ! De cette paix-là, nous ne voulons pas non plus.

52. Dans cette partie du monde d'où je viens et qui a donné à l'univers trois religions monothéistes, nous avons une prière pour la paix du mort : "Que Dieu donne la paix à son âme !" Mais cette paix-là n'est pas celle que nous recherchons dans cette assemblée, car nous sommes bien vivants.

53. J'ai mentionné la paix de celui qui ne connaît pas ses droits, et voilà encore une paix qui n'est pas notre genre de paix. Et il y a une autre paix à laquelle j'ai fait allusion : la paix de l'impuissance, et ce n'est pas davantage à celle-là que nous aspirons. C'est pour tout cela qu'il est impérieux de joindre la justice à la paix et, ainsi, de renforcer la paix ; de lui donner un sens, de faire en sorte qu'elle soit dynamique, que le mot "paix" ne soit pas un vain mot sur une médaille ou un timbre ; que la paix elle-même soit autre chose qu'un fétiche ou un symbole, mais que l'univers entier puisse y prétendre dans ce monde-ci encore et non dans l'autre. C'est la paix sur cette planète que nous réclamons et, sans la justice, elle n'aurait plus de signification.

54. Le mot "justice" doit aussi ajouter une précision au mot "progrès", car il existe un progrès dans le mal. Nous savons que, dans diverses parties du monde, les gangsters se groupent jusqu'à former de véritables organisations : c'est leur progrès. Nous savons que dans la hiérarchie politique il y a des démagogues et des corrompus et qu'eux aussi progressent à leur façon. Parmi ceux qui détiennent le pouvoir, il y a des hommes qui, au lieu de faire fructifier pour le progrès général les sommes qui leur sont confiées — disons des budgets de 100 millions, dans n'importe quelle monnaie —, consacrent 20 millions à cette tâche, le reste allant enrichir des gens qui réclament leur part du gâteau — entendez : des revenus de leur patrie.

55. Quelle espèce de progrès est-ce là ? C'est un progrès en soi, si l'on veut, mais bien éloigné du progrès auquel tendent les efforts des Nations Unies.

56. Et puis, il y a le progrès des machines, le progrès des armes de plus en plus perfectionnées, diverses formes de progrès dans bien des domaines. Mais nous ne voulons pas de ces progrès-là. Ainsi donc, la justice est pareille au couteau d'une balance, supportant un fléau aux deux extrémités duquel sont la paix et le progrès et qui donne leur poids véritable à cette paix et à ce progrès qui représentent les buts les plus nobles que se sont fixés les Nations Unies. Je le répète : la justice est le couteau de notre balance.

57. Je pourrais pousser plus loin mes arguments en faveur d'une formule "Paix, Justice et Progrès" qui devrait être

appliquée telle qu'elle fut primitivement conçue, mais, si je n'ai pas encore été suffisamment convaincant, si certains de mes collègues ont un point de vue différent du mien, je les inviterai à me persuader que, dans l'esprit de ceux qui verront les médailles, les timbres et le certificat prévus, les deux seuls mots "paix" et "progrès" auront une valeur symbolique suffisante pour que le mot "justice" soit sous-entendu.

58. La paix n'est plus la paix si elle n'est pas alliée à la justice aussi bien qu'à la merci et à la compassion. Mais la justice, dans l'esprit des Nations Unies, tient compte des libertés foncières et des droits fondamentaux de l'homme. Et cet esprit n'admet pas que le crime paie ni que l'agression soit à l'ordre du jour. Notre organisation, dans sa conception de la justice, tient compte de tant de facteurs que je ne saurais les énumérer tous.

59. J'en arrive au progrès. Ainsi que je l'ai dit, nous vivons aujourd'hui dans un monde où le progrès s'étend au domaine du mal. Quitte à sembler amoral et apolitique, je dirai encore que c'est le progrès technique qui parfois déshumanise l'homme. Nous devenons des chiffres et, pour tout dire, nous y laissons notre personnalité. Mais, quand on prononce le mot "justice", on songe au respect des droits de l'individu. Il suggère un équilibre; il insuffle la vie aux mots "paix" et "progrès". Aussi, sauf avis contraire, je me réserve le droit de reprendre la parole et de renouer la discussion avec ceux de mes collègues qui tiendraient pour suffisants les mots "Paix et Progrès".

60. M. ARAUJO CASTILLO (Brésil) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois et me reportant à votre dernière proposition, je ne vois pas comment il serait possible de mettre aux voix la question de savoir si nous devrions ou non nous conformer à une résolution de l'Assemblée générale. Un tel vote, qu'il se révèle positif ou négatif, serait choquant. Il serait dépourvu, à notre avis, de toute signification réelle. Notre postulat à tous, c'est évident, doit être que les résolutions de l'Assemblée exigent une déférence générale et, en particulier, celle du Secrétariat, et que, si un membre quelconque estime qu'une résolution est sujette à révision, il doit formuler sa demande dans les formes prévues au règlement intérieur.

61. Nous devons consentir à quelques sacrifices financiers pour que le mot "justice" soit préservé et veiller à la sauvegarde de ce qui est ici en jeu : le droit de l'Assemblée générale à rester maîtresse de ses décisions. A moins qu'une motion de remise en question ne soit approuvée, il conviendra que le mot "justice" garde sa place à l'occasion de ce vingt-cinquième anniversaire.

62. En résumé, et toujours avec le respect qu'elle vous doit, ma délégation élève les objections les plus graves contre un vote sur la question de savoir si une résolution de l'Assemblée générale doit être respectée ou non.

63. M. AYLWIN (Chili) [*traduit de l'espagnol*] : Je prie les membres de l'Assemblée de m'excuser de prendre à nouveau la parole, mais si je le fais c'est pour présenter une motion d'ordre qui rejoint, dans une large mesure, ce que vient de dire le représentant du Brésil. Le Président nous dit qu'il n'est pas question de revoir ou de modifier la décision

aux termes de laquelle il a été convenu que la devise serait "Paix, Justice et Progrès". Il serait simplement question d'autoriser que la légende des timbres et des médailles de l'anniversaire, dont le thème est "Paix, Justice et Progrès" ne comportent que les mots "Paix et Progrès".

64. La question que je me pose est celle-ci : que signifie le thème d'une commémoration ? Que signifie la devise ? C'est le mot de la formule qui caractérisera la commémoration. Où est-il inscrit ? Sur les légendes des médailles commémoratives et sur les inscriptions des timbres. Si donc les timbres et les médailles ne sont pas conformes à la devise, cela signifie en réalité que l'on ne respecte pas — autrement dit, qu'on modifie — la décision de l'Assemblée. Or, en ce qui concerne la modification d'une décision de l'Assemblée générale, l'article 83 du règlement intérieur est formel. A mon avis, le Président ne peut demander, comme il l'a fait, qu'un vote ait lieu sur la question de savoir si la résolution doit être ou non appliquée ou s'il faut autoriser ce qui en fait implique la non-exécution de la résolution.

65. Si un Etat Membre présente une motion conforme à l'article 83 demandant que la question soit à nouveau examinée, l'Assemblée devra alors, aux termes de l'article susmentionné, mettre cette motion aux voix. Si celle-ci est approuvée à la majorité des deux tiers, on pourra reprendre l'examen de la question. Etant donné qu'aucune motion de ce genre n'a été déposée, il n'y a pas lieu de voter et il convient d'appliquer intégralement la décision, laquelle est toujours valable. Voilà ce que je voulais dire.

66. Mme HAUSER (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation a écouté attentivement les déclarations des représentants du Brésil, du Chili et du Venezuela et nous ne sous-estimons pas la valeur des arguments qui ont motivé leur prise de position. Toutefois, nous soutenons la thèse qui est la vôtre, Monsieur le Président, et selon laquelle la solution proposée par le Secrétaire général est adéquate, non seulement pour les raisons pratiques qu'il a définies, mais aussi parce qu'elle correspond à la résolution 2499 A (XXIV) adoptée par cette assemblée et qui, au paragraphe 14

"Prie le Secrétaire général de fournir les moyens nécessaires à la mise en oeuvre des recommandations formulées dans le rapport du Comité préparatoire".

Parmi ces recommandations figurent celles des paragraphes 30 et 31 relatives aux médailles et timbres commémoratifs et stipulant que les mots "Paix et Progrès" doivent y figurer.

67. Le sens de ces paragraphes n'a pas été modifié par l'adoption du paragraphe 2 de la résolution 2499 A (XXIV). Le paragraphe 2, lui, apporte une modification au paragraphe 29 du rapport du Comité préparatoire. En d'autres termes, notre thème général est devenu "Paix, Justice et Progrès". Ce thème, ma délégation l'approuve, sans penser toutefois que la question des timbres et des médailles doive être affectée. Des considérations d'ordre pratique exigent en effet que nous progressions dans le sens indiqué par le Secrétaire général. On peut être partisan des solutions pratiques sans, pour autant, s'opposer à l'idée de justice.

68. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : J'ai à peine besoin de souligner ce que viennent de nous dire nos collègues du Brésil et du Chili, mais je tiens à faire miennes les raisons qu'ils ont fait valoir dans la question qui nous occupe. Mme Rita Hauser, la représentante du pays hôte, a souscrit au principe des trois mots, tout en disant que, pour des raisons pratiques, nous devrions nous contenter des deux mots, "paix" et "progrès". Je ne saurais m'empêcher de trouver à redire aux propos de cette charmante et intelligente dame qui — précisément à cause de son charme et de son intelligence, et aussi parce qu'elle représente le pays hôte — réussira peut-être à influencer certains votants. Je lui demanderai de souffrir que je démontre que la chose pratique n'est pas la seule à quoi nous soyons attachés dans la vie, que ce soit au sein même des Nations Unies ou ailleurs. Le mot "praticabilité", dans le contexte présent, me rappelle le mot "opportunité" — il y a des choses que l'on fait par opportunité. Mais la politique d'opportunité a porté l'injustice dans bien des pays, sans épargner les individus. Praticabilité est, ici, synonyme d'opportunité — et nous ne voulons pas dans cette assemblée nous occuper d'opportunité.

69. Que l'on me comprenne bien : je ne cherche pas à critiquer le Comité préparatoire qui, après tout, a fait du bon travail. Toutefois, à l'intention de ma collègue des Etats-Unis, je vais me servir d'un terme d'argot américain : en un mot, le Comité a "goofed" (gaffé). Et nous n'allons pas faire nôtres la praticabilité ni l'opportunité simplement pour la raison que le Comité a "gaffé" dans l'affaire qui nous occupe. Cela ne m'empêchera pas de lui décerner les louanges qu'il mérite pour les efforts patients et assidus qu'il lui a consacrés.

70. Ce qui nous concerne particulièrement pour l'instant, c'est le symbolisme — ou la "symbologie", car cela dépasse le symbolisme — de la médaille et du timbre-poste. On ne me fera pas croire que nous manquons de temps, que le facteur temps est essentiel. Nous disposons d'au moins six mois. Et il y a ici un élément humain qui doit intervenir. Il se peut que, si le mot "justice" était inclus, les projets déjà au point devraient être modifiés par d'autres que le monsieur ou la dame ou le groupe d'artistes qui en furent les auteurs primitifs. Mais pourquoi ne pas faire encore appel à eux et leur faire confiance ? Et même s'ils ne sont pas disponibles, nous devons quand même nous mettre en rapport avec eux et leur exposer nos idées. Et s'ils ne peuvent pas participer à l'élaboration d'un motif nouveau, nous leur exprimerons nos remerciements pour le bon travail qu'ils ont fait en ne s'inspirant que de deux mots.

71. Vers la fin de sa déclaration, le Président a dit : "Ils sont déjà entre les mains des graveurs." Il parlait des médailles et des timbres. "S'il fallait maintenant apporter des modifications à la conception des timbres ou des médailles commémoratives, ceux-ci ne pourraient être produits à temps pour l'anniversaire." (Voir plus haut, par. 26.)

72. Je suis en rapport avec des entreprises privées spécialisées dans la frappe des médailles. Je pense que notre excellente amie, Mme Rita Hauser, pourrait mobiliser la Monnaie des Etats-Unis. Avec l'influence dont elle dispose dans son pays, elle pourrait faire prévaloir l'expéditif sur l'expédient. Pour ma part, je suis prêt, en tant que serviteur

de cette organisation, à consacrer une partie de mon temps, au début du mois prochain, à dresser la liste des monnaies. La Franklin Mint m'envoie une pièce d'argent tous les ans. Et il y a d'autres entreprises similaires. Nous les persuaderons de faire au plus vite, afin que nos médailles et nos timbres soient prêts à temps. Je connais moi-même plusieurs dessinateurs; l'un d'eux travaille aux Nations Unies et je pourrais lui demander de collaborer avec l'équipe primitive, s'il n'en fait pas déjà partie, afin d'activer et de coordonner l'élaboration d'un nouveau projet. Ce que je ne puis accepter, c'est qu'on me dise qu'un pareil travail prendra six mois. Nous nous trouvons dans un pays extrêmement efficace, technologiquement parlant. Se peut-il que les habitants d'un tel pays, d'où l'on va deux fois par an jusque sur la Lune, ne puissent pas refaire un dessin en quelques jours ou en quelques semaines ? Quelle est cette excuse ? Quelle qu'elle soit, elle ne saurait être valable.

73. Le Comité préparatoire a reçu son mandat de l'Assemblée générale et, cela étant, la décision finale ne peut dépendre que de cette assemblée. C'est elle, et non pas un comité subsidiaire, qui fait la loi dans cette maison. Avec toute la déférence due au Comité préparatoire pour tout ce qu'il a accompli dans d'autres domaines à propos de cet anniversaire, je pense qu'il a commis l'erreur d'agir quelque peu arbitrairement.

74. Nous ne savons qui, au sein du Comité préparatoire, a pris la décision que nous lui reprochons. J'aimerais poser quelques questions à ses membres, à moins toutefois que l'Assemblée ne décide de faire dessiner de nouvelles médailles et de nouveaux timbres — ainsi que, je crois, la plupart d'entre nous le souhaitent. Donner mandat à un organisme subsidiaire ne veut pas dire que l'Assemblée doive considérer comme sacro-saintes les décisions de celui-ci. Même le Bureau, dont notre ordre du jour dépend, reste tributaire des décisions de l'Assemblée.

75. C'est pour des raisons d'ordre pratique que l'Assemblée générale délègue certains pouvoirs au Bureau ou à d'autres organismes subsidiaires et qu'elle leur confie certains mandats, mais de tels mandats n'ont rien d'irrévo cable et, par le moyen de la mise aux voix, nous conservons, au sein de notre collectivité, notre autorité de juges suprêmes. Qu'on ne me parle pas ici de majorité des deux tiers : il ne s'agit pas d'une question de paix ou de guerre, mais d'une résolution portant sur des considérations essentielles de paix et de progrès. C'est une question de style; il convient de mettre là où il doit être le couteau de la balance — la justice.

76. Peut-être n'ai-je pas encore convaincu mon amie, Mme Hauser, représentante des Etats-Unis, qui s'est habilement abstenue de faire allusion à ce que j'avais dit, mais a préféré se reporter aux propos de ses amis de l'Amérique latine. Je ne souhaite pas croiser le fer avec elle, mais plutôt reprendre le jeu de l'argumentation : ou bien elle me convainc, ou c'est moi qui la convaincs. Et je dis aux représentants ici présents : cela n'est pas une question de régionalisme; il s'agit seulement de faire en sorte que nous respections une décision de l'Assemblée générale et que nous ne nous laissions pas intimider par un quelconque comité préparatoire — avec tout le respect dû à ses membres.

77. Le **PRESIDENT** : Les membres de l'Assemblée auront écouté avec beaucoup d'attention les différents arguments et déclarations qui nous ont été présentés. Je crois que le moment est venu de demander au Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale s'il a quelques explications complémentaires à nous fournir, et je lui donne la parole.

78. **M. STAVROPOULOS** (Secrétaire général adjoint pour les affaires de l'Assemblée générale) [*traduit de l'anglais*] : J'aimerais profiter de cette occasion pour répondre à certaines remarques faites ce matin. Je ne pense pas qu'un retour sur une décision de l'Assemblée générale soit ici en question. Votre déclaration de ce matin, Monsieur le Président, ne proposait aucunement que le mot "justice" soit rayé du paragraphe 2 de la résolution 2499 A (XXIV). Bien au contraire, vous souligniez que le thème général du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies serait : "Paix, Justice et Progrès", ainsi que la résolution en avait décidé. Votre déclaration informait seulement l'Assemblée des raisons pratiques — et, véritablement, ces raisons pratiques existent — pour lesquelles les timbres et les médailles porteraient les mots "Paix et Progrès".

79. Cela n'est pas dû, j'aimerais le souligner, à un caprice du Secrétariat. La préparation des timbres et des médailles a été entreprise sur les instructions unanimes du Comité préparatoire. Aucun des pays membres n'a élevé d'objection quand ce comité leur a demandé de procéder à l'émission de timbres portant les mots "Paix et Progrès"; aucun Etat Membre n'a fait d'autre suggestion. Si les timbres et les médailles devaient maintenant être modifiés, le résultat pratique serait très probablement qu'il n'y aurait ni timbres ni médailles. Il est certain que le nombre des Etats en mesure d'émettre des timbres, si les dessins devaient être remaniés, serait considérablement réduit.

80. Je voudrais revenir à une autre difficulté. Certains représentants ont dit : "Il ne s'agit que d'un mot." Certes, mais en cinq langues, un seul mot devient cinq mots sur les timbres. On nous propose maintenant un nouveau timbre avec une légende nouvelle. Ainsi, les dépenses déjà faites, tant par les Nations Unies elles-mêmes que par les Etats Membres, seraient inutiles si de pareils changements étaient acceptés, et il faudrait faire face à de nouvelles dépenses.

81. En résumé, il n'a pas été demandé aux représentants de remettre une décision en question, mais simplement de tenir compte du fait que, pour des considérations pratiques, la résolution dont il s'agit ne pourra être appliquée que partiellement. Le principe n'est pas en jeu. Il se trouve seulement que, pour des raisons pratiques, les membres devront se décider soit de n'avoir pas de timbres du tout, soit d'avoir des timbres dont la légende comportera deux mots au lieu de trois. Les membres peuvent être certains que le Secrétariat fera de son mieux pour que le texte actuel de la résolution soit respecté intégralement, mais, en raison de la situation présente, cela ne sera peut-être pas possible. Tel est l'avis qui nous est donné par les techniciens compétents.

82. Le **PRESIDENT** : Je crois que cela clarifie la question et qu'il n'est pas nécessaire que nous nous y arrêtions davantage. Je pense que l'Assemblée sera donc d'accord pour passer au point suivant de l'ordre du jour.

83. **M. BAROODY** (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Motion d'ordre.

84. **M. ARAUJO CASTRO** (Brésil) [*traduit de l'anglais*] : Motion d'ordre.

85. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au représentant du Brésil pour une motion d'ordre.

86. **M. BAROODY** (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président . . .

87. **M. ARAUJO CASTRO** (Brésil) [*traduit de l'anglais*] : Je serais très heureux de céder la parole au représentant de l'Arabie Saoudite, qui, je crois, l'avait demandée avant moi pour une motion d'ordre.

88. Le **PRESIDENT** : J'ai donné la parole au représentant du Brésil et à personne d'autre dans la salle.

89. **M. ARAUJO CASTRO** (Brésil) [*traduit de l'anglais*] : Avant que nous ne passions à un autre point, je souhaiterais, Monsieur le Président, obtenir de vous un éclaircissement. J'aimerais savoir quelle décision a été prise et quelle est la situation présente. Autrement dit, si nous abordons maintenant une autre question sans avoir pris de décision en ce qui concerne une éventuelle révision, je comprendrai — et je ne saurais comprendre autre chose — que la résolution de l'Assemblée générale sera respectée et que le mot "justice" figurera sur toutes les médailles et tous les timbres émis à l'occasion de ce vingt-cinquième anniversaire. Mon opinion n'a pas été modifiée par la déclaration — je pense qu'il s'agissait d'une déclaration plutôt que d'explications — du Secrétaire général adjoint, M. Stavropoulos.

90. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour une motion d'ordre.

91. **M. BAROODY** (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Tout d'abord, si j'ai parlé de ma place sans que le Président m'ait donné la parole, c'est parce qu'il n'avait pas été fait droit à ma demande d'intervention sur une motion d'ordre et que je désirais céder mon tour à mon frère et collègue du Brésil.

92. Je siége aujourd'hui au milieu de cette salle. Lors de la dix-neuvième session, mon ami et collègue, l'ambassadeur Budo, assis au quatrième rang, se leva, demanda la parole pour une motion d'ordre et le Président de l'Assemblée ne la lui donna pas. C'était irrégulier. Je ne veux pas dire, Monsieur le Président, que vous venez de vous comporter de façon irrégulière, et je ne veux pas non plus critiquer mon bon ami, le Secrétaire général adjoint. Toutefois, si la parole ne m'est pas accordée — et le représentant du Brésil a reconnu que ma demande précédait la sienne —, j'ai le droit de me lever et de protester.

93. Excusez-moi, Monsieur le Président. Je ne porte d'animosité personnelle ni à vous ni au Secrétaire général adjoint, mais j'insiste sur mes droits, non parce que je représente un petit Etat, mais parce que j'ai mes droits comme tout le monde et que si je m'abstenais de faire de pareilles remarques, nous risquerions de voir nos droits enfreints, non seulement en tant que représentants d'Etats, mais aussi en tant qu'individus.

94. J'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration du Secrétaire général adjoint. Elle nous met devant un fait accompli. Le Secrétaire général a l'honneur d'être notre serviteur, comme nous avons celui d'être les serviteurs de nos gouvernements respectifs. Notre secrétaire général a des devoirs si nombreux qu'il ne saurait faire face à tous et qu'il est parfois contraint de déléguer certains de ses pouvoirs à ses collègues, les secrétaires généraux adjoints. Nous n'en sommes pas pour cela impressionnés par l'argument qui vient d'être exprimé et selon lequel le Comité préparatoire, à l'unanimité, nous a recommandé l'usage des mots "Paix et Progrès". Nous ne consentirons pas, dans cette assemblée, à être mis devant des faits accomplis. Qu'il n'y ait donc ni médaille ni timbre, si le Secrétariat ou le Comité préparatoire veulent en saboter le projet. Nous n'accepterons pas les mots "Paix et Progrès" sans le mot "Justice". Il me serait loisible de recommander aux gouvernements intéressés de renoncer à leurs projets si le mot "Justice" leur fait défaut pour clarifier le sens des mots "Paix et Progrès". Mais je n'en suis pas là. Je persiste à croire que nous avons encore beaucoup de temps devant nous.

95. Je n'accepterai pas la thèse selon laquelle le mot "Justice" serait sous-entendu dans la légende de la médaille. Par quel effort d'imagination pourrions-nous accepter un tel sous-entendu ? D'autres principes, et des principes très élevés, sont invoqués dans la Charte. Pourquoi est-ce le mot "Justice" qui doit demeurer tacite, plutôt qu'un autre mot ou qu'un autre principe ? Nous nous occupons ici de symbolisme et, pour la décennie qui vient, nous lançons trois idéaux auxquels nous aspirons, à savoir la paix, le progrès et la justice. Si je n'ai pas réussi à me faire comprendre sur la sécheresse et le manque de vie des mots "paix" et "progrès" non complétés par le mot "justice", c'est que je me suis mal servi de la langue anglaise. Il est trop tard pour que je vous parle en arabe. Je pense que j'ai établi que paix et progrès sans justice sont vides de sens quant à nos aspirations pour la décennie qui vient.

96. C'est pourquoi, avec tout le respect qui vous est dû, Monsieur le Président, je maintiens que vous ne pouvez pas nous dire de prendre acte de ce document et de passer à un autre point de l'ordre du jour. Nous n'avons pris aucune décision. Devons-nous jouer ici le rôle d'un sceau apposé sur quelque chose qui n'a pas obtenu notre accord, simplement parce qu'il y aurait eu unanimité — ce dont je ne doute pas — au Comité préparatoire ? Le Comité préparatoire n'est pas sacro-saint et ses décisions ne sont pas définitives. Nous ferions mieux de déclarer forfait en tant qu'organisation si l'on nous considère ici comme de simples tampons pour plaire à certains Etats Membres. Le monde d'aujourd'hui assiste à beaucoup de faits accomplis qui sont injustes. Nous avons entendu prononcer le terme "fait accompli" à propos de nombreuses situations dans le monde, mais je ne dirai pas où, de crainte que nous ne nous égarions. Je fais appel à mes collègues pour qu'ils rejettent l'idée d'accepter un fait accompli en prenant acte de ce document. J'ai toutefois à faire une suggestion qui pourrait être acceptable : c'est qu'en attendant une décision finale sur cette question — et nous devons en prendre une — un comité de trois membres soit nommé et qu'il étudie les moyens par lesquels pourrait être accéléré l'établissement d'un nouveau dessin pour la médaille et le timbre. Cela est une suggestion, non une proposition, mais il se pourrait que j'en fasse une proposition, car je ne suis pas disposé à quitter cette tribune

tant que les Nations Unies, dans leur ensemble, n'auront pas rejeté l'idée d'être considérées comme des tampons de caoutchouc.

97. Pour ce qui est de la dépense — eh bien, on nous en parle toujours ! Quand notre bon ami, M. Stavropoulos, secrétaire général adjoint, nous en a parlé, je me suis dit qu'il s'exprimait comme s'il avait été question d'étendre l'ensemble architectural des Nations Unies. Hier, on nous a montré un beau projet d'expansion — mais nous parlerons de cela à la Cinquième Commission. Bâtissons-nous, ici, une maison ? D'ailleurs, nous devrions être défrayés par les acheteurs des timbres et des médailles. Je vous prie donc, Monsieur le Président, de ne pas prendre définitivement acte de ce document. Il serait regrettable de le faire sans que nous nous soyons nous-mêmes prononcés. J'invite mes collègues à présenter des suggestions afin que ce qui doit être fait le soit.

98. Le PRESIDENT : J'ai écouté avec soin les déclarations faites par les représentants du Brésil et de l'Arabie Saoudite. A la lumière de ces déclarations, je voudrais modifier la suggestion que j'ai eu l'honneur de faire tout à l'heure et proposer que l'Assemblée générale s'accorde un délai de réflexion de quelques jours. Nous avons entendu ce matin beaucoup d'arguments dans un sens et dans l'autre. Je crois que nous avons besoin de les digérer et qu'il serait sage que nous reprenions la question à une séance ultérieure, avant la clôture, c'est-à-dire vers la mi-décembre.

99. S'il n'y a pas d'objection à cette proposition, je considérerai que l'Assemblée générale l'accepte et nous passerons au point suivant de l'ordre du jour.

100. Je donne la parole au représentant de l'Equateur pour une motion d'ordre.

101. M. BENITES (Equateur) [*traduit de l'espagnol*] : Il me semble vous avoir entendu dire, Monsieur le Président, que nous allions passer au point suivant de l'ordre du jour, c'est-à-dire au point 24. Cependant, j'ai cru comprendre qu'on avait décidé de renvoyer à une date ultérieure la question que l'on vient d'examiner et qui a donné lieu à une discussion, mais non pas le projet de résolution présenté par les pays latino-américains [A/L.570/Rev.1].

102. Je tiens à cet égard — et c'est là l'objet de la motion d'ordre que je présente — à rappeler l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale dont la deuxième phrase est ainsi conçue :

"L'Assemblée générale ne tiendra compte d'aucune résolution susceptible, selon le Secrétaire général, d'entraîner des dépenses, tant que la Commission des questions administratives et budgétaires n'aura pas eu l'occasion de déterminer les incidences de cette proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies".

103. Le seul document émanant de la Cinquième Commission dont nous ayons été jusqu'à présent saisis est un rapport selon lequel le Comité consultatif aurait estimé que le Secrétaire général n'avait pas disposé d'assez de temps pour étudier à fond la question et décider s'il était possible de réaliser les objectifs de la résolution d'une façon plus

économique. Au paragraphe 6 du rapport, le Comité conclut comme suit :

“La Cinquième Commission a décidé d’informer l’Assemblée générale que, au cas où celle-ci adopterait le projet de résolution A/L.570/Rev.1, les incidences financières pourraient être de l’ordre de 625 000 dollars à 675 000 dollars. Par ailleurs, la Cinquième Commission s’est associée aux observations du Comité consultatif et a notamment estimé qu’il fallait laisser davantage de temps au Secrétaire général pour qu’il examine la question plus en détail.” [A/7739.]

104. Si, conformément à l’article 154 du règlement intérieur, il faut que la Cinquième Commission soumette à l’Assemblée un état estimatif des incidences budgétaires d’une proposition de ce genre et si la Cinquième Commission ne l’a pas fait, je ne vois pas comment on a pu proposer de mettre cette question aux voix.

105. C’est là un des nombreux points sur lesquels on a cherché à créer une certaine confusion en ce qui concerne le projet initial présenté par les délégations latino-américaines. Je suis venu une première fois à cette tribune [1776^{ème} séance] pour signaler que, lorsque le projet de résolution avait été présenté, l’état estimatif des dépenses qui avait été établi était faux et qu’en outre il n’était pas conforme à la réalité : en effet, il s’agissait d’un projet dont l’exécution devait s’échelonner sur plusieurs années mais on estimait le montant des dépenses à 1 300 000 dollars comme si cette somme devait être imputée sur le budget de l’année en cours. Après avoir remédié à cet état de choses, on nous présente une nouvelle estimation de dépenses inexacte et fautive puisque le Secrétaire général n’a pas encore pris de décision à ce sujet.

106. Je tiens à demander que l’on accorde un peu plus de sérieux et de respect au groupe des pays latino-américains qui a présenté ledit projet de résolution et qui, jusqu’à présent, n’a pas reçu de réponse précise et exacte. Conformément à l’article 154 du règlement intérieur, je demande donc pour l’instant de surseoir au vote tant que nous ne sommes pas saisis du rapport pertinent de la Cinquième Commission.

107. Le **PRESIDENT** : Je remercie le représentant de l’Equateur pour son intervention et reprends à mon compte la conclusion qu’il vient de formuler.

108. Je crois qu’il n’y a pas d’objection de la part de l’Assemblée à cet égard, de telle sorte que nous pouvons passer au point suivant de l’ordre du jour.

POINT 24 DE L’ORDRE DU JOUR

Programme spécial d’activités à l’occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité préparatoire pour le dixième anniversaire de la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite*)

109. Le **PRESIDENT** : A la 1797^{ème} séance plénière, le 31 octobre 1969, le Rapporteur du Comité préparatoire a

présenté le rapport du Comité [A/7684]. A ce sujet, l’Assemblée est saisie d’un projet de résolution révisé [A/L.572/Rev.1] et d’un rapport de la Cinquième Commission [A/7801], relatif aux incidences administratives et financières de ce projet.

110. M. RIOS (Panama) [traduit de l’espagnol] : Ma délégation tient tout d’abord à exprimer sa reconnaissance au Comité préparatoire pour nous avoir soumis le rapport remarquable qui figure dans le document A/7684 et qui a trait au dixième anniversaire de l’adoption de la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous appuyons également avec enthousiasme le projet de résolution A/L.572/Rev.1.

111. Permettez-moi maintenant de faire quelques observations sur la question à l’examen. Ce sont les Nations Unies qui ont déclenché le processus de décolonisation le plus irréversible de notre siècle, dont les fondements juridiques se trouvent dans les chapitres XI, XII et XIII de la Charte. Si on lit les documents officiels de l’Organisation depuis sa création, on y trouve déjà reflété le souci, et les actes qui le traduisent, de mener à l’indépendance les territoires soumis à une domination étrangère.

112. De 1946 à 1960, 34 pays comptant au total 775 millions d’habitants ont obtenu leur indépendance. Néanmoins, le colonialisme constituait encore à cette date un fléau et une souffrance pour bon nombre de peuples. Par ailleurs, la guerre froide qui s’était déroulée au sein des Nations Unies était menée pour une large part contre le colonialisme, mais plus pour des raisons politiques que pour des considérations d’ordre humanitaire ou relatives aux droits de l’homme.

113. A ce propos, il convient de rappeler certains faits qui comportent un certain nombre de contradictions flagrantes méritant d’être soulignées. C’est le Président du Conseil des ministres de l’Union soviétique, Nikita Khrouchtchev, qui, dans un discours prononcé le 23 septembre 1960 devant l’Assemblée générale [869^{ème} séance], a exposé les points essentiels de la résolution 1514 (XV). Il était dit dans le mémorandum distribué par la délégation soviétique² que “le temps était venu de libérer entièrement et définitivement les peuples qui souffrent dans la servitude coloniale” et on ajoutait que l’Organisation des Nations Unies avait le devoir, par respect pour les principes de sa propre charte, de se déclarer “en faveur de l’élimination immédiate et complète du système colonial sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations”.

114. La proposition soviétique contenait trois nobles points fondamentaux. En premier lieu, tous les peuples soumis de quelque façon que ce soit à l’assujettissement d’une puissance coloniale devaient être libres de décider de leur propre destin. Le système colonial et l’administration de territoires, sous quelque forme que ce soit, devaient immédiatement prendre fin. En second lieu, toutes les bases militaires en territoire étranger devaient être supprimées. Personnellement, je pense que cela visait aussi sans aucun doute les armées d’occupation qui, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, continuent de violer la souveraineté de pays d’Europe même amis. En troisième lieu,

² Documents officiels de l’Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 87 de l’ordre du jour, document A/4502.

* Reprise des débats de la 1797^{ème} séance.

tous les Etats Membres sans exception étaient tenus d'observer strictement les principes relatifs au respect de l'intégrité territoriale des autres pays. Il est immoral qu'un Etat puissant se serve de sa force au détriment de peuples faibles et sans défense.

115. Tels sont les trois principes fondamentaux que contenait la proposition soviétique. Il s'agit là de principes de justice, de postulats fondamentaux pour créer un monde heureux et notre monde le serait si les grandes puissances — à commencer par ceux qui formulèrent la proposition en question — n'avaient bafoué de façon barbare tous ces principes.

116. Le 28 septembre 1960, le Bureau de l'Assemblée générale a recommandé que la proposition soviétique soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée en cours de session. Cette proposition fut adoptée par 8 voix contre 2, avec 9 abstentions, et cette initiative a abouti à un projet de résolution³ présenté par 43 délégations. Soixante-dix délégations participèrent au débat et le document final fut adopté le 14 décembre 1960 par 89 voix contre zéro, avec 9 abstentions. Il va sans dire que la délégation panaméenne s'était prononcée en faveur du projet. Comme je l'ai déjà dit, le débat, commencé le 28 novembre, s'est terminé par l'adoption de la Déclaration le 14 décembre 1960.

117. Après ce très bref aperçu historique, je tiens maintenant à déclarer combien ma délégation estime encourageant de participer à une discussion devant mener à l'approbation certaine d'un programme qui vise à rehausser les mérites et à renforcer l'intérêt d'une résolution comme la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui est une pierre angulaire de l'oeuvre des Nations Unies. Si l'on réfléchit au contenu de la Déclaration, on parvient à la conclusion qu'elle renferme les fondements essentiels d'un monde pacifique, heureux et avide de sa quête du progrès sous toutes ses formes. Voyons quels sont certains des principes qui figurent dans le préambule de la résolution et faisons quelques observations à ce sujet.

“L'Assemblée générale,

“... ”

Consciente de la nécessité de créer des conditions de stabilité et de bien-être et des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect des principes de l'égalité des droits et de la libre détermination de tous les peuples, et d'assurer le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction . . .

Reconnaissant le désir passionné de liberté de tous les peuples dépendants et le rôle décisif de ces peuples dans leur accession à l'indépendance,

Consciente des conflits croissants qu'entraîne le fait de refuser la liberté à ces peuples ou d'y faire obstacle, qui constituent une grave menace à la paix mondiale,

“... ”

Convaincue que tous les peuples ont un droit inaliénable à la pleine liberté, à l'exercice de leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire national,

Proclame solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations”.

La Déclaration se termine par ces mots au paragraphe 7 :

“Tous les Etats doivent observer fidèlement et strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la présente déclaration sur la base de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du respect des droits souverains et de l'intégrité territoriale de tous les peuples.”

118. Je viens de citer des principes fondamentaux de la résolution. Ce sont là, assurément, des principes très nobles qui, s'ils étaient mis en pratique, apporteraient au monde une paix permanente et durable fondée sur la justice et le respect que les hommes et les peuples se doivent mutuellement. A notre sens, il est capital qu'à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies on exalte et propage avec une profonde conviction ces principes de base contenus dans la Déclaration dont nous parlons en ce moment. En outre, nous sommes persuadés que les Nations Unies pourraient agir avec une efficacité véritable si elles avaient assez de force et si elles faisaient montre d'assez d'agressivité pour imposer les dispositions prévues dans la résolution 1514 (XV), pour obtenir par la contrainte l'élimination de l'*apartheid*, pour que l'indépendance soit accordée à la Namibie, pour que les droits légitimes à l'indépendance et à l'autodétermination soient rendus à l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, pays dont la souveraineté a été sauvagement violée par l'impérialisme socialiste à la voracité insatiable. Que la liberté soit rendue à ces territoires baltes que, lorsqu'il a pris la parole au cours du débat sur la résolution 1514 (XV), Ormsby Gore, ambassadeur de la Grande-Bretagne, a qualifiés de “dernières en date des colonies” en raison de l'annexion impérialiste dont ils avaient fait l'objet.

119. Il faut appliquer totalement et sans restriction les principes qui constituent l'essence de la résolution 1514 (XV) pour abolir l'impérialisme économique qui épuise les richesses des pays qui n'ont pas les moyens d'exploiter leurs propres ressources naturelles.

120. Il faut que la résolution 1514 (XV) soit pleinement mise en vigueur afin de mettre un frein une fois pour toutes à l'impérialisme effréné qui, usant du subterfuge de la “souveraineté limitée”, nous met en présence aujourd'hui d'une forme plus cruelle et plus humiliante de colonialisme. Il ne s'agit plus du colonialisme traditionnel dans lequel le colonialiste reconnaissait son rôle de colonialiste et en assumait les obligations tout en s'abandonnant avec euphorie à la jouissance des délices d'être colonialiste. Il y eut même un roi pour dire que le soleil ne se couchait jamais sur ses terres.

121. Nous sommes en présence d'un colonialisme délinquant qui déchire ses vêtements dans un geste dramatique pour dénoncer le colonialisme des autres tout en resserrant chaque jour davantage l'étau autour des peuples qui ont eu le malheur de devenir ses amis.

122. Il faut que soit appliquée la résolution 1514 (XV) et que soient libres tous les peuples d'Afrique, d'Asie et

³ *Ibid.*, document A/L.323/Add.1 à 6.

d'Amérique dont c'est le droit le plus strict mais également tous les peuples d'Europe afin qu'à l'est comme à l'ouest tous les Etats puissent exercer pleinement et totalement leur droit à l'autodétermination et que la jeunesse de Tchécoslovaquie n'ait pas à offrir une nouvelle fois le suprême et sublime sacrifice d'un Jan Pallach.

123. Il faut que le peuple du Viet-Nam du Sud, sans les troupes des Etats-Unis et du Viet-Nam du Nord et sans craindre le génocide du fait de terroristes formés et encouragés par l'étranger, puisse décider lui-même de son propre destin; il ne faut plus qu'on puisse dire, et non sans raison, que le sort et l'avenir des petits peuples dépendent du bon vouloir des très grandes puissances qui, en ce XXème siècle déjà bien avancé, prétendent se répartir proportionnellement le monde en le divisant comme le pape Alexandre VI le fit à la fin du XVème siècle.

124. Les ingérences étrangères qui empêchent l'établissement de la paix au Moyen-Orient, qui ont élevé le mur de Berlin, qui ont mis en place le régime raciste et illégal de Rhodésie du Sud, qui ont créé les problèmes de Belize et des îles Malouines, toutes ces ingérences sont des manifestations flagrantes ou déguisées du colonialisme, également détestables et dignes du plus grand mépris si l'on se réfère aux dispositions de la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

125. Il faut appliquer la résolution 1514 (XV) afin que davantage de ressources soient disponibles pour combattre la faim, la maladie et la misère. Aujourd'hui, les impérialistes investissent des sommes astronomiques dans la production d'armements pour maintenir dans un état de soumission et de terreur qui ses colonies, qui ses alliés et ses amis. Si les milliards qui sont actuellement investis pour perpétuer les formes les plus variées de politique coloniale étaient utilisés pour combattre la pauvreté et le sous-développement, ce monde qui est le nôtre serait plus heureux et la paix serait plus stable sans qu'il soit besoin de faire tant de discours ni tant de propagande sur les vertus d'une paix qui n'a servi qu'à camoufler les fins les plus agressives.

126. Pour ce qui est du rapport du Comité préparatoire [A/7684], ma délégation lui donne son approbation et offre avec enthousiasme de collaborer au programme d'activités qui y est esquissé en vue d'appeler l'attention sur ce qu'a signifié et peut encore signifier pour le monde la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En ce vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, aucune tâche ne saurait être plus importante que de dresser un bilan des résultats obtenus au cours des 10 dernières années en matière de décolonisation et de ce qui reste à faire.

127. Il nous semble que les points ci-après du programme méritent d'être soulignés :

1) Point 5 (Documents sur la décolonisation) : la compilation puis l'étude de toute cette documentation permettra, comme l'indique le rapport lui-même, de procéder à "une analyse des divers aspects et manifestations du colonialisme". Voilà une initiative remarquable; on pourra ainsi disposer de davantage d'arguments pour combattre le colonialisme traditionnel et opiniâtre dont sont victimes

l'Angola, le Mozambique et la Namibie, mais aussi le colonialisme déguisé de ceux qui pour vouloir bien protéger leurs amis les envahissent avec un appareil de guerre impressionnant, comme ce fut le cas à Saint-Domingue et en Tchécoslovaquie, à cette différence près que, dans le second cas, l'amour est si fort que les forces d'invasion ont décidé de rester sur le sol étranger pour continuer à l'outrager. C'est ici qu'on peut parler d'amour qui tue.

2) Quant au point 6, nous nous bornerons à dire combien il nous paraît opportun. Faire connaître dans toute la mesure possible l'oeuvre accomplie par les Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, c'est là un propos stimulant qui nous remplit d'optimisme. J'entends, naturellement, une information sans dissimulations et sans retouches qui parvienne jusque dans les coins les plus reculés des Etats Membres pour que soit connue toute la vérité sans fard sur le colonialisme, je dis bien sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. En revanche, si l'information est maquillée pour servir précisément la politique des impérialistes, nous perdrons lamentablement notre temps.

128. Pour conclure, je voudrais rendre un hommage des plus fervents aux jeunes Etats qui ont été créés grâce à l'oeuvre des Nations Unies et qui exigent avec tant d'insistance et à si bon droit l'application immédiate des principes universels de droit et de morale énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

129. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Tchécoslovaquie, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

130. M. HULINSKY (Tchécoslovaquie) [*traduit de l'anglais*] : Le représentant du Panama, dans la déclaration qu'il vient de faire, a mentionné la Tchécoslovaquie. Je crois donc nécessaire, au nom de la délégation tchécoslovaque, d'user de mon droit de réponse.

131. Tout d'abord, je tiens à souligner que nous considérons les remarques du représentant panaméen au sujet de la Tchécoslovaquie comme regrettables. L'Assemblée générale sait fort bien que le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste tchécoslovaque, dans la déclaration qu'il a faite [*1771ème séance*] au cours du débat général, lui a fait savoir que le Gouvernement tchécoslovaque s'opposait catégoriquement aux tentatives faites pour internationaliser nos problèmes nationaux. Il avait précisé, alors, que nous n'ignorions pas que certains pays, en raison du caractère complexe de notre développement national et des informations erronées dont ils disposaient, auraient pu adopter à l'égard de la Tchécoslovaquie des mesures que nous n'aurions pu considérer que comme inamicales.

132. Dans cette déclaration, nous avons aussi exprimé l'espoir que la position prise par le Gouvernement tchécoslovaque serait respectée. Nous sommes heureux de noter qu'elle le fut par une forte majorité des délégations présentes dans cette salle. Hélas ! la délégation du Panama n'est pas du nombre, ainsi que nous venons de le constater. Sa déclaration ne saurait contribuer à la création d'une atmosphère de travail normale à cette vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, laquelle doit affronter tant de sérieux problèmes. Espérons que telle n'était pas l'intention de la délégation du Panama.

133. M. KASPRZYK (Pologne) [*traduit de l'anglais*] : Ils sont peu, vraiment, dans cette salle tout au moins, ceux qui oseraient douter de l'importance historique de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale au cours de sa quinzième session [*résolution 1514 (XV)*]. L'écrasante majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies et toute l'humanité progressiste avaient accepté cette déclaration comme l'un des documents les plus importants élaborés par notre organisation. Elle reflétait le grand et victorieux combat mené par les pays colonisés pour leur libération nationale, combat qui, après l'apparition et la consolidation du socialisme sur notre globe, a été un élément vital de la marche de l'humanité vers le progrès et la justice sociale au XXème siècle. Il n'était que juste que les Nations Unies acclamassent ce processus historique et voulussent s'efforcer de le mener à bonne fin.

134. Mon pays est fier d'être de ceux qui, dans cette salle et ailleurs, ont contribué de leur mieux à la liquidation définitive de l'oppression coloniale et ont aidé les peuples qui combattent pour la liberté et l'indépendance contre cette oppression.

135. Avec ces objectifs en vue, nous avons nous aussi participé aux travaux du Comité préparatoire du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En effet, nous ne considérons pas seulement cette déclaration comme un jalon dans l'histoire des Nations Unies, jalon dont la pose doit être convenablement honorée à l'occasion de son dixième anniversaire, mais nous croyons nécessaire que cette célébration soit marquée par le début d'une nouvelle et plus vigoureuse action de notre organisation, car, malgré les progrès acquis, les buts que nous nous étions fixés en 1960 ne sont pas encore atteints.

136. C'est ainsi que dans les recommandations qui figurent au paragraphe 22 de son rapport [*A/7684*], le Comité préparatoire a insisté justement sur la nécessité d'élaborer un programme d'action afin de résoudre les problèmes coloniaux auxquels devait s'attaquer l'Assemblée générale au cours de sa vingt-cinquième session. Ce document

indique également les deux directions dans lesquelles devrait se poursuivre l'action des Nations Unies : l'une étant l'aide aux mouvements de libération nationale et l'autre la mobilisation de l'opinion publique mondiale et de la communauté internationale dans le sens de l'application pleine et entière de la Déclaration. Selon la délégation polonaise, notre organisation dispose d'un grand rayon d'action dans chacune de ces deux directions.

137. Nous trouvons juste aussi que le Comité préparatoire recommande le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux comme étant l'organisme auquel doivent être confiées la préparation du programme d'action déjà mentionné ainsi que l'étude analytique de la question de la décolonisation. Il nous serait difficile de désigner un autre organisme des Nations Unies qui possède une connaissance aussi complète des problèmes du colonialisme ou qui se soit tenu constamment aussi parfaitement informé de ces problèmes. Bien entendu, la collaboration du Secrétaire général, déjà suggérée, nous paraît essentielle dans l'élaboration de ces documents.

138. Après avoir pris part aux délibérations du Comité préparatoire, la délégation polonaise fait siennes les opinions et les recommandations qui figurent au programme des activités liées au dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Selon nous, ce programme indique la juste voie à suivre pour la poursuite des travaux préparatoires pendant l'année qui nous sépare encore de cet anniversaire.

139. La Pologne, sans ménager ses efforts, participera activement au travail préparatoire et contribuera, aux niveaux national et international, à la célébration du dixième anniversaire de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

La séance est levée à 13 h 10.